

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 23323

Numéro SIREN : 853 529 030

Nom ou dénomination : 1 2 3.14

Ce dépôt a été enregistré le 03/09/2019 sous le numéro de dépôt 102356

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 03-09-2019

N° DE DEPOT : 2019R102356

N° GESTION : 2019B23323

N° SIREN : 853529030

DENOMINATION : 1 2 3.14

ADRESSE : 4 rue de Jarente 75004 Paris

DATE D'ACTE : 25-07-2019

TYPE D'ACTE : Certificat

NATURE D'ACTE : Attestation bancaire



BNP PARIBAS, S.A. au capital de 2 499 597 122 euros dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Gaelle MOUYOMBO soussigné(e),

atteste par la présente :

- que le compte ouvert sur les livres de son agence de PARIS PLACE SAINT FARGEAU au nom de la société en formation 1 2 3 14 société par actions simplifiée au capital de 6 000 euros, dont le siège social est fixé
4 RUE DE JARENTE
75004 PARIS
avec pour objet autres enseignements, est créateur de la somme de 6 000 euros, représentant 100,00 % du capital libéré de cette société,
- que cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce et des Sociétés,
- qu'elle est en possession d'une liste comportant les nom, prénoms et domicile (ou dénomination, forme et siège social) des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Une photocopie de cette liste, certifiée conforme par ses soins, se trouve jointe à la présente attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS 20.

Le 25.07.2019

Prénom, Nom du signataire

Gaëlle
MOUYOMBO





1917059802

DATE DEPOT : 03/09/2019

NUMERO DE DEPOT : 2019R102356

N° GESTION : 2019B23323

N° SIREN : 853529030

DENOMINATION : 1 2 3.14

ADRESSE : 4 rue de Jarente 75004 Paris

DATE ACTE : 17/07/2019

TYPE ACTE : Liste des souscripteurs

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

1 2 3.14 SAS

Société par actions simplifiée au capital de 6000 euros
Siège social : 4 rue de Jarente 75004 Paris

IDENTITE	NOMBRE D'ACTION5 SOUSCRITES	MONTANT VERSE (EN EUROS)
M. GRINBAUD Raphaël Né le 10/04/1988 Adresse : 6 rue Saint-Paul 75004 Paris	40	2400
M. VILLANI Jean Michel Philippe Né le 08/12/1953 Adresse : 57 rue de Turenne 75003 Paris	40	2400
Mme PUIG-LAMBERT Laure-Marine Née le 08/02/1984 Adresse : 57 rue de Turenne 75003 Paris	10	600
Mme GRINBAUD Marion Marie-Bénédicte Quiterie Née le 17/06/1987 Adresse : 6 rue Saint-Paul 75004 Paris	10	600

Fait à Paris le 29/08/2019


Raphaël GRINBAUD


Jean Michel Philippe VILLANI

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 03-09-2019

N° DE DEPOT : 2019R102356

N° GESTION : 2019B23323

N° SIREN : 853529030

DENOMINATION : 1 2 3.14

ADRESSE : 4 rue de Jarente 75004 Paris

DATE D'ACTE : 17-07-2019

TYPE D'ACTE : Statuts constitutifs

NATURE D'ACTE :

STATUTS

1 2 3.14 Société par Actions Simplifiée

Les soussignés :

- Monsieur Jean Michel Philippe VILLANI, né le 8 décembre 1953, de nationalité française, marié sous le régime de la séparation de biens, demeurant 57 rue de Turenne, 75003 PARIS,
- Monsieur Raphaël GRINBAUD, né le 10 avril 1988, de nationalité française, marié sous le régime de la séparation de biens, demeurant 6 rue Saint-Paul 75004 PARIS,
- Madame Laure-Marine PUIGLAMBERT, née le 8 février 1984, de nationalité française, mariée sous le régime de la séparation de biens, demeurant 57 rue de Turenne, 75003 PARIS,
- Madame Marion Marie-Bénédicte Quiterie BARNABE, née le 17 juin 1987, de nationalité française, mariée sous le régime de la séparation de biens, demeurant 6 rue Saint-Paul 75004 PARIS.

ont établi tel qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée (désignée ci-après SAS) devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

Article 1. Forme

Il est formé entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une SAS qui sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Article 2. Objet social

La société a pour objet :

- De fournir des prestations pédagogiques
- Et, plus généralement, toutes opérations juridiques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'activité, l'extension ou le développement.

JMPV
MP

RG
AB

Article 3. Dénomination

L'entreprise a pour dénomination 1 2 3.14

Article 4. Siège social

Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante : 4 rue de Jarente 75004 PARIS. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision de la gérance.

Article 5. Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er août et finit le 31 juillet de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 juillet 2020.

Article 6. Durée

La société est créée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS). Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision des actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Article 7. Apports

Les associés apportent à la société la somme en numéraire de six mille euros (6 000€).

- Monsieur Jean VILLANI apporte une somme en numéraire de deux mille quatre cents euros (2400 €).
- Monsieur Raphaël GRINBAUD apporte une somme en numéraire de deux mille quatre cents euros (2400 €).
- Madame Marine PUIGLAMBERT apporte une somme en numéraire de six cents euros (600 €).
- Madame Marion BARNABE apporte une somme en numéraire de six cents euros (600 €).

L'intégralité des apports, soit six mille euros, a été déposée au crédit du compte n° ouvert au nom de la société en formation auprès de : BNP Paribas, agence de Saint-Fargeau (Paris 20e).

MPV RG
MP NB

Article 8. Capital social

Le capital s'élève à six mille euros (6 000€). Il est constitué de 100 actions ayant chacune une valeur nominale de 60 euros. Il est réparti de la manière suivante :

- Monsieur Jean VILLANI détient 40 actions.
- Monsieur Raphaël GRINBAUD détient 40 actions.
- Madame Marine PUIGLAMBERT détient 10 actions.
- Madame Marion BARNABE détient 10 actions.

Toutes les actions sont entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs.

Article 9. Droits et obligations attachés aux actions

Chaque part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations et confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions adoptées dans le cadre de ladite société.

Article 10. Caractéristiques des actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un registre de compte tenu par le président et/ou le directeur général pour la société au nom de l'actionnaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Ce registre est constitué par la réunion, dans l'ordre chronologique de leur établissement, de feuillets identiques utilisés sur une seule face. Chacun de ces feuillets est réservé à un titulaire de titres à raison de sa propriété ou à plusieurs titulaires à raison de leur copropriété, de leur bail, de leur nue-propriété ou de leur usufruit sur ces titres.

Pour chaque opération retranscrite dans le registre des mouvements de titres, seront indiqués :

- ✓ La date de l'opération
- ✓ Les noms, prénoms et domicile de l'ancien et du nouveau titulaire des titres
- ✓ La valeur nominale et le nombre de titres transférés
- ✓ Un numéro d'ordre affecté à l'opération.

Le registre de mouvements de titres pourra être coté et paraphé au greffe du Tribunal de commerce auprès duquel la société est immatriculée.

Tout actionnaire peut demander une attestation d'inscription en compte et la société tient à jour la liste de ses actionnaires au moins tous les trois mois.

JMPV
MP
RG
AB

Article 11. Modalités de cession des actions

Les actions sont librement négociables dans les conditions prévues par la loi et dans la mesure où elles sont entièrement libérées.

La cession des actions doit être constatée par écrit. Elle n'est opposable à la société qu'après avoir été signifiée à cette dernière au moyen du dépôt d'un original au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre faire l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de Commerce.

11-1. Agrément par consentement unanime des associés

Les actions sont librement cessibles entre les associés.

Elles ne peuvent être transmises de quelque manière que ce soit à des tiers qu'avec le consentement unanime des associés.

La cession de parts sociales au conjoint, à un ascendant ou descendant d'un associé est soumise à agrément, les conditions d'agrément étant dans ce cas identiques à celles prévues pour les tiers.

11-2. Décès d'un associé

En cas de décès d'un associé, la société continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé, sous condition de leur agrément tel que prévu par les présents statuts.

En l'absence d'agrément donné aux héritiers, la valeur de leurs parts sociales sera fixée par un expert désigné d'un commun accord entre ces derniers et les associés survivants.

11-3. Réunion de toutes les parts en une seule main

La réunion de toutes les parts en une seule main n'entraîne pas la dissolution de la société qui continue d'exister avec un associé unique. Celui-ci exerce alors tous les pouvoirs dévolus à l'Assemblée des associés.

Article 12. Désignation et pouvoirs du Président et de la Direction générale

Le président est choisi parmi les associés. Il est désigné par les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire. La durée de son mandat est de 4 ans.

Le premier président est Monsieur Raphaël GRINBAUD. A titre dérogatoire il est nommé pour une durée de 2 ans. Par la suite, Monsieur Jean VILLANI occupera la fonction de Président pour un mandat de 2 ans jusqu'à nouvelle décision des actionnaires en assemblée générale.

Le Président est chargé de représenter la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs dans la limite de ceux qui sont réservés aux assemblées d'actionnaires.

JMPV
MP
RG
NB

Cependant, il devra demander l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire pour acquérir des immeubles, pour souscrire des emprunts bancaires à moyen ou long terme, pour consentir des hypothèques sur les immeubles de la société ou pour accepter d'engager celle-ci en tant que caution simple ou solidaire. Il en est de même pour toute prise de participation dans le capital d'une autre entreprise ou tout acte excédant 100€.

En outre, le Président peut désigner un directeur général qui assure la direction générale de la société et auquel le président peut déléguer tous pouvoirs pour représenter la société envers les tiers. La désignation du directeur général devra toutefois être approuvée par l'assemblée générale extraordinaire.

Le premier Directeur Général est Monsieur Jean VILLANI. Il est nommé pour une durée de 2 ans. Par la suite, Monsieur Raphaël GRINBAUD occupera la fonction de Directeur Général.

Le Président et le Directeur Général peuvent être révoqués dans les mêmes conditions que leur nomination.

Dans ses rapports avec les associés, le Président engage la société par les actes entrant dans l'objet social. Ses pouvoirs peuvent être limités dans l'acte de nomination. Le Directeur Général engage la société selon ses pouvoirs délégués par le Président.

Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la société est engagée, même par les actes du Président ou du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social.

Le Président et le Directeur Général sont responsables individuellement ou solidairement envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés par action simplifiées, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

Article 13. Conventions entre la société et le président ou un actionnaire

Toute convention conclue entre la société et le président ou un actionnaire détenant plus d'un dixième du capital ne pourra être appliquée qu'après avoir été approuvée par l'assemblée générale si elle ne concerne pas une opération courante. Il en est de même pour toute convention conclue entre la société et toute entreprise dirigée, administrée ou détenue à hauteur de plus de 5 % par l'une de ces personnes.

L'assemblée générale des actionnaires statue sur ces conventions sans que l'actionnaire concerné ne soit autorisé à prendre part au vote.

JMPV
MA

RG
AB

Article 14. : Tenue des assemblées

Les actionnaires devront se réunir en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, à la demande du président dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, pour statuer sur les comptes clos à la fin de l'exercice écoulé et pour décider de l'affectation du résultat. Ils pourront aussi se réunir en assemblée générale extraordinaire à tout moment sur convocation du président.

La convocation est faite au moins deux semaines avant la date prévue pour la réunion. Elle doit indiquer l'ordre du jour et les résolutions proposées aux associés.

Chaque assemblée des actionnaires est présidée par le président. Une feuille de présence est établie et signée par tous les actionnaires présents. À la fin de la séance, un procès-verbal des délibérations est établi. Il est signé par le président et par les actionnaires présents.

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos si elle le juge opportun et elle décide de l'affectation du résultat. Si celui-ci est bénéficiaire, ce bénéfice, après déduction des éventuelles pertes antérieures est réparti ainsi :

- à hauteur de 5 % au minimum pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci ait atteint au moins 10 % du capital social,
- un supplément doit être également mis en réserve pour répondre aux autres exigences légales (notamment pour maintenir l'actif net à un montant égal au montant minimal exigé pour le capital social),
- le surplus est réparti entre les réserves facultatives et une distribution de dividendes éventuelle.

L'assemblée générale extraordinaire a compétence exclusive pour prendre toute décision aboutissant à une modification des présents statuts ou pour laquelle le président doit obtenir son accord.

Article 15. Tenue des comptes et information des actionnaires

Le président doit veiller à ce qu'une comptabilité conforme aux lois en vigueur soit tenue.

Il doit établir ou faire établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans le mois qui suit la clôture de chaque exercice. Ces documents ainsi que le rapport de gestion devront être envoyés aux actionnaires en même temps que les convocations aux assemblées générales ordinaires.

Article 16. Contribution des actionnaires aux pertes et au passif

Chaque actionnaire n'est tenu du passif social qu'à concurrence de ses apports en capital.

JMPV RG
MP NB

Article 17. Prorogation de la société

Le président devra convoquer les actionnaires en assemblée générale au moins un an avant la date d'expiration de la durée de la société. Lors de cette assemblée, les actionnaires décideront s'ils prorogent la société et pour quelle durée.

Article 18. Dissolution de la société

La société, sauf en cas de décision de justice, ne pourra être dissoute par anticipation que par décision collective des actionnaires.

Article 19. Liquidation de la société

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Dans ce cas, sa dénomination sociale doit être suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'assemblée qui décide la dissolution.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

Article 20. Contestations

Tous litiges pouvant se produire entre les actionnaires relèveront du tribunal de grande instance dont dépend le siège social.

Article 21. Actes effectués pour le compte de la société en formation - Personnalité morale

Un état des démarches et des actes effectués pour le compte de la société en formation est joint en annexe aux présents statuts. La signature desdits statuts impliquera la reprise de ces actes par la société après l'immatriculation de celle-ci au RCS de Paris. Dès son immatriculation au RCS, la société jouira de la personnalité morale.

Le Président et le Directeur Général sont par ailleurs expressément habilités entre la signature des statuts et l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés à passer tous actes et à souscrire tous engagements entrant dans l'objet social et conformes aux intérêts de la société.

Ces engagements seront réputés avoir été dès l'origine souscrits par la société après vérification et approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des associés, tenue au plus tard lors de l'approbation des comptes du premier exercice social.

JMPV
MP

RG
NB

Article 23. Frais et formalités de publicité

La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. Le président ou un mandataire habilité accomplira toutes ces formalités.

Fait le 17/07/2019 à Paris en 7 exemplaires originaux.

Jean Michel Philippe VILLANI



Laure-Marine PUIGLAMBERT



Raphaël GRINBAUD



Marion Marie-Bénédicte Quiterie BARNABE



JMPV
MP

ANNEXE

État des actes accomplis pour le compte de la société en formation

Ce document annexé aux statuts récapitule tous les engagements qui ont été pris par les fondateurs (président et directeur général) au nom de la société en cours de formation, avant la signature des statuts.

Dénomination sociale : 1 2 3.14
Forme juridique : SAS
Capital social : 6 000 euros
Siège de la société : 4 rue de Jarente, Paris 75004

M. Raphaël GRINBAUD, domicilié au 6 rue Saint-Paul Paris 75004, agissant en qualité de cofondateur et Président la société, déclare avoir pris personnellement, en vue de la création de ladite société, les engagements suivants :

- Ouverture d'un compte bancaire à BNP Paribas, agence Saint-Fargeau (Paris 20^e) pour dépôt des fonds constituant le capital social,
- Signature d'une convention le 17/07/2019, pour l'occupation du 4 rue de Jarente, Paris 75004, à partir du 1^{er} septembre 2019, pour une durée de 1 an, modifiable à tout moment sur simple décision de la gérance.
- Achat du nom de domaine suivant : www.12314.fr pour 86,26 euros.
- Publication de l'avis de constitution de la société dans le journal d'annonces légales L'itinérant du date 25/07/2019, pour 226,20 euros.
- Achat de deux étiquettes de boîte aux lettres d'un montant total de 22,40 euros.

La signature des statuts par les associés emportera la reprise automatique de ces actes une fois la société immatriculée.

Fait à Paris, le 17 juillet 2019.

Signature de tous les associés précédée de la mention ("lu et approuvé") :

Jean Michel Philippe VILLANI

Raphaël GRINBAUD

lu et approuvé
JMP

lu et approuvé
Ry

Laure-Marine PUIGLAMBERT

Marion Marie-Bénédicte Quiterie BARNABE

lu et approuvé
LM

lu et approuvé
M. Barnabe